

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023/609

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

VU, le décret n° 95/260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et en particulier son titre II – chapitre III – article 6-2,

VU, la circulaire du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative aux commissions consultatives départementales de sécurité incendie et d'accessibilité,

VU, les articles L 2122-18 à L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE I:

Il est donné délégation de fonctions à, **Alain SEGURA**, conseiller municipal, pour représenter M. le Maire pour l'ensemble des travaux de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui se réunira le, **29 août 2023**, pour la visite de l'établissement suivant :

- COLLEGE EDOUARD VAILLANT

ARTICLE II:

Le présent arrêté fera l'objet des formalités suivantes :

- publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- transmission en préfecture.

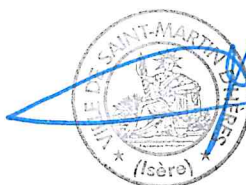
Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11/07/2023

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire



David QUEIROS
Maire,